



CENTRE NATIONAL DES PROFESSIONS FINANCIÈRES

Association - Loi de 1901

Paris, le 18 juillet 2003

Madame NOUY
Secrétaire Général du
Comité de Bâle

Madame la le Secrétaire Général,

Le Centre National des Professions Financières est une association de la loi de 1901 qui rassemble environ sept cents membres des professions financières (banque, assurance, courtage, gestion, expertise comptable, audit, etc).

Il comporte un pôle de recherche formé de groupes de travail sur différents sujets d'actualité qui intéressent les activités de ses participants.

J'ai l'honneur de soumettre à votre attention un texte élaboré par le groupe « Régulation » et qui présente ses réflexions sur certains aspects du ratio de fonds propres dit « Bâle 2 », actuellement en préparation.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire Général, l'expression de ma haute considération.

Le Président du pôle de recherche

Robert RAYMOND

CENTRE NATIONAL DES PROFESSIONS FINANCIERES

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHE FINANCIERE

Quelques réflexions sur Bâle 2

25 juin 2003

25 juin 2003

QUELQUES REFLEXIONS SUR BALE 2

Le ratio Cooke a été la réponse aux inquiétudes des régulateurs face aux risques systémiques que comporte un système bancaire de plus en plus international sous la surveillance d'organismes nationaux appliquant des règles non homogènes. Son utilité n'est pas contestable. Il a toutefois, à l'expérience, révélé des lacunes. Le projet du Comité Mc Donough s'efforce de les combler.

Quatre questions méritent d'être posées, avant tout examen technique de ce projet :

- les bases théoriques du ratio sont-elles solides ?
- est-il réaliste d'envisager une application rigoureuse d'un ratio aussi complexe ?
- l'efficacité de ce dispositif n'est-elle pas menacée par d'éventuels effets pervers ?
- ne faut-il pas explorer d'autres voies pour renforcer la sécurité du système financier ?

LES BASES THEORIQUES DU RATIO

La notion d'un rapport minimum entre les fonds propres d'une banque et le total de ses engagements ou de ses risques repose sur le bon sens et sur l'expérience. La détermination de ce rapport ne relève pas d'un calcul rigoureux et comporte nécessairement une part d'approximation, voire d'arbitraire. De ce point de vue, le ratio Cooke était à l'origine relativement simple, et donc fruste. Le ratio Bâle 2 entend ne pas alourdir la charge globale de fonds propres pour l'ensemble des assujettis, mais il vise à en moduler différemment la répartition entre eux selon leurs niveaux respectifs de risques qui sont inégaux. Il est prévu d'utiliser à cet effet des modèles soit simplifiés, soit basés sur des calculs internes faits par la firme elle-même. Enfin les promoteurs du nouveau ratio ont l'ambition de couvrir toutes les catégories de risques auxquelles peut être exposée une institution financière, ce qui n'était pas le cas du précédent. Il en est ainsi du risque opérationnel. S'agissant d'engagements de crédit,

on peut s'appuyer sur des calculs de sinistralité. S'agissant des risques de marché, des modèles comportant éventuellement un appareil mathématique, surtout à propos des produits dérivés et du calcul de la VaR, doivent permettre de cerner l'ampleur des risques et la probabilité de leur occurrence. Le Financial Times du 30 avril 2003 fournit, dans la Lex column, une appréciation globale quelque peu humoristique du changement de ratio à laquelle on peut souscrire (voir Annexe).

Les commentaires qui suivent concerneront le plus souvent l'utilisation de modèles internes développés soit par des groupes multifonctions, soit par des acteurs de marché. Les autres institutions auront toujours le recours de se contenter du modèle simplifié, encore que cette possibilité d'opter n'aille pas sans créer certaines ambiguïtés, comme il sera exposé.

Les membres du groupe de travail « Régulation » du Centre national des professions financières souhaitent exprimer quelques mises en garde que leur inspire le travail en cours de préparation à la nouvelle réglementation, à seule fin de contribuer utilement à sa mise en place.

1°- L'observation du passé sur laquelle reposent les calculs pour l'élaboration des modèles internes ne peut entièrement rendre compte de l'avenir. Par exemple les événements récents ont démontré que la valeur des actifs financiers pouvait subir des variations non modélisables très amples, soit par un mouvement prolongé d'appréciation des cours et d'augmentation des PER, qui se révèle fragile, ou de dépréciation très profonde avec peu de précédents historiques, soit par des pics de volatilité inopinés. Le concept d'illiquidité subite du marché d'un produit n'est pas entièrement réductible à une notion mathématique. Il s'agit donc d'un aléa contre lequel ne protège pas un montant de fonds propres basé sur un profil antérieur de risques de marché ou de crédit.

2°- La correction apportée à la simple projection des trends passés par l'introduction d'hypothèses propres à chaque institution concernée peut pour sa part être affectée par la fragilité de ces hypothèses. L'avenir n'appartient à personne, dit la sagesse populaire. Il est vrai que les modèles macroéconomiques dynamiques servent à tester des hypothèses, par exemple des changements de politique économique ou monétaire, mais on a bien conscience que le résultat obtenu indique une tendance plutôt qu'une prévision précise. On peut à bon droit s'interroger sur la robustesse d'hypothèses microéconomiques élaborées de leur propre chef par une grande diversité de firmes. Il serait intéressant de savoir dans quelle mesure une autorité de contrôle aura la capacité de valider de telles hypothèses au cas par cas. Un degré élevé de standardisation des pratiques individuelles d'évaluation des risques de contrepartie, de marché ou opérationnels s'imposera certainement pour éviter tout arbitraire, mais il conviendra alors que la jurisprudence, lorsqu'elle sera formée, soit connue de tous, pour éviter des erreurs et des distorsions de concurrence. Le calcul du risque opérationnel, en particulier, est un domaine qui reste obscur pour beaucoup.

3°- Les faiblesses liées aux limites informatives de la projection du passé et à la fragilité des hypothèses seront aggravées par la complexité du modèle utilisé. En effet les marges d'erreur propres à chacune des briques de l'édifice (c'est-à-dire, en l'espèce, à chaque calcul particulier de risque par produit) se cumuleront au point d'affecter le résultat d'un niveau élevé d'indétermination.

4°- On voit dès lors le danger que le niveau des risques qui servent de dénominateur au ratio, et par suite celui des fonds propres compatibles avec le ratio, ne donnent une image d'une fausse précision. Des surprises seraient alors à redouter.

5°- Tout en se réjouissant qu'un choix soit ouvert entre la méthode simplifiée et celle des modèles internes, il faut admettre que cela introduit une ambiguïté dans la démarche. Si la seconde méthode prétend à la précision, elle devrait théoriquement être universelle. La faculté laissée aux banques de choisir entre un modèle standard et un modèle interne d'évaluation des risques illustre la difficulté de l'exercice. Elle relève davantage du compromis que de la logique. Elle pourrait favoriser des pratiques d'optimisation artificielle de l'utilisation du ratio. Pour l'éviter, les Commissions bancaires nationales devraient être incitées à imposer le choix, ce qui donnera le pas à une jurisprudence discrétionnaire sur la voie réglementaire, et pourrait faire apparaître des différences de conception d'un pays à l'autre.

6°- Les membres du groupe se sont interrogés sur les phénomènes de covariance. Jusqu'à un certain point, la covariance est dans la nature des choses. Lorsqu'une catégorie de risques se dégrade sensiblement, on peut s'attendre à ce qu'il en aille de même pour d'autres en raison de la contagion macroéconomique ou macrofinancière. L'étude de ces covariances a-t-elle été suffisamment approfondie au cours des travaux de Bâle ? Leur incidence sur le calcul du risque maximum global est pourtant déterminante. Il serait nécessaire de savoir si les diverses catégories de risques se compensent, se cumulent, ou s'aggravent quand ils s'additionnent. Cette remarque soulève aussi la question de savoir dans quelle mesure on a le droit de formuler des hypothèses indépendantes les unes des autres selon les catégories de risques.

7°- A cela s'ajoute le fait que la frontière entre les diverses catégories de risques s'estompe parfois. Ainsi la titrisation et l'usage de dérivés de crédit accroissent la perméabilité de la frontière entre les risques de crédit et de portefeuille.

8°- Il faut enfin évoquer à ce stade l'importance du lien entre les méthodes comptables (les normes internationales en discussion) et le calcul du ratio. Les professionnels aimeraient avoir l'assurance que le régulateur acceptera les nouvelles normes comptables, car il serait très complexe d'appliquer séparément dans divers secteurs d'un même établissement des logiques multiples d'évaluation des actifs – par exemple -. Cette observation s'applique aux crédits, aux titres mais aussi aux produits dérivés complexes, aux crédits structurés, aux produits binaires fondés sur la survenance ou non d'un événement déclencheur.

LES DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE

1°- On peut tout d'abord faire écho au paragraphe précédent. Les professionnels constatent par les débats en cours la difficulté de fixer la doctrine au sujet des inscriptions en compte à retenir. Les débats entre les comptables européens et IASD montrent qu'il y a plusieurs manières d'approcher la question des valorisations, ce qui est gênant pour la conception d'un ratio ayant un rapport avec les comptes et en même temps une vocation universelle. Les choix d'ordre comptable qui seront effectués auront un impact important sur le niveau et la variabilité des exigences en fonds propres.

2°- On ne s'étonnera pas que l'accent soit mis sur les coûts d'établissement, la nécessité de recruter et de former du personnel qualifié. Cette charge est particulièrement ressentie par les petits établissements.

3°- Le groupe s'est interrogé sur la dose d'innovation financière qui va fleurir pour contourner le ratio. Ce ne sera d'ailleurs pas propre à celui-ci ou à ce type de réglementation. Toutefois la sophistication croissante des marchés, déjà signalée, donne à cette question toute son actualité.

4°- Toujours en relation avec la complexité et le coût, le groupe tient à renouveler la remarque déjà formulée à propos du ratio Cooke, selon laquelle le nouveau ratio n'est pas destiné à s'appliquer à tous les acteurs du marché mondial, mais seulement aux grandes banques internationales. Ainsi en sera-t-il aux Etats-Unis. En Europe au contraire, il sera rendu d'application générale. Cette différence est d'autant plus ressentie que le ratio est plus complexe.

Cela étant dit, le groupe admet que l'effort exigé de réflexion sur la vraie nature de chaque risque peut avoir un effet éducatif structurant de nature à améliorer la prise de risque, la gestion des risques et le calcul des marges à demander à la clientèle, pourvu qu'on parvienne à obvier aux difficultés qui font l'objet de la première partie de cette note.

L'EFFICACITE DU RATIO ET SES EFFETS PERVERS

1°- Il faut en premier lieu rappeler le § 3° qui précède. Il est difficile de prédire si le contournement du ratio sera plus ou moins important que dans d'autres cas. Le groupe a noté que le respect du ratio Cooke avait contribué à inciter les banques à sortir des risques de leur bilan pour les transférer au marché. Citons les techniques bien connues de la titrisation et des dérivés de crédit. Il en existe d'autres. La poursuite ou peut-être l'accentuation de cette évolution conduit à s'interroger sur la répartition des risques de contrepartie ou de marché entre les agents économiques et sur les conséquences que cela peut avoir sur la stabilité financière. C'est là un thème qui justifierait un effort particulier de recherche.

2°- Imaginons que le ratio soit mis en vigueur dans une situation conjoncturelle satisfaisante, avec un niveau de risques bas, et que la situation se dégrade ensuite pour ressembler à celle d'aujourd'hui, ou plus grave encore. Les banques qui auront juste atteint le niveau de fonds propres requis durant la période de prospérité devront soit réduire leurs opérations actives (credit crunch), soit lever des fonds propres, ce qui sera rendu impossible par la réticence des marchés devant toute émission ou au moins pour satisfaire la demande d'un établissement au ratio notoirement compromis. Cela soulève deux questions déjà identifiées par les universitaires et les professionnels : celle du caractère procyclique du ratio et celle de la nécessité pour une banque de se trouver au-dessus du ratio par beau temps .

Il n'y a pas lieu d'insister sur la procyclicité, qui a déjà été abondamment commentée et qui affectait déjà le ratio Cooke, comme elle affecte d'ailleurs dans un autre domaine, mais suivant une même logique, les limites fixées par le Pacte de stabilité et de croissance aux variables budgétaires.

En revanche la manière de créer une réserve de fonds propres (une cagnotte, un »buffer «) les bonnes années et de la gérer dans la durée interpelle les professionnels qu'elle mettra nécessairement à contribution. Cette interrogation a à voir avec le fait que les paramètres des modèles retenus en bonne conjoncture peuvent changer (il faudra réestimer le modèle), et que la covariance peut être inattendue. Cette question est donc en relation avec les développements antérieurs sur les bases théoriques du ratio. Les exercices de stress-test, de simulation de situations d'illiquidité ou de crise systémique ne sont pas faciles à conduire. Peu-être cette hypothèse échappe-t-elle au champ de l'exercice ? Quelle sera dès lors la politique de prudence stratégique des banques en la matière ? Cette question donnera-t-elle lieu à recommandation du régulateur ? Sur quelles bases ?

D'AUTRES VOIES DOIVENT ETRE EXPLOREES

Sans prétendre à l'originalité, le groupe tient à formuler quelques conclusions de caractère général.

1°- Il existe sans doute un niveau optimal de raffinement du calcul d'un ratio au-delà duquel l'accumulation des estimations hasardeuses rend la complexité contreproductive.

2°- Les variations du ratio dans la durée et entre établissements sont tout aussi riches d'enseignements que son niveau.

3°- Le ratio doit être intégré dans une série d'autres indicateurs prudentiels. L'illusion la plus dangereuse serait en effet de croire que le respect formel du ratio entraîne ipso facto la stabilité du monde bancaire. Indicateur utile sans aucun doute, élément nécessaire mais imparfait de rationalisation de la concurrence, le ratio Bâle 2 ne saurait à lui seul prévenir les débordements spéculatifs ou garantir contre les crises systémiques.

4°- Il convient de se méfier du danger que les banques ne soient incitées à rejeter de plus en plus la charge des risques qui leur incombaient soit sur d'autres catégories d'institutionnels moins bien équipés qu'elles pour les gérer, soit sur des acteurs inconnus et non soumis à surveillance, non avertis aussi parfois des risques qu'il acceptent comme spéculateurs. La nouvelle déréglementation de la négociation prévue par le projet de réforme de la directive européenne sur les services d'investissement, la prospérité des marchés OTC, l'expansion des dérivés, pourraient être de nature à réduire la transparence des transactions, de la répartition des risques et de l'information tant des investisseurs que des autorités de contrôle.